

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2217^e SÉANCE : 18 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2217) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885); | |
| Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2217^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 18 avril 1980, à 19 h 45.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2217)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3).

La séance est ouverte à 19 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888 et Add.1 à 3)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2212^e à 2215^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Nigéria, des Pays-Bas et de la République arabe syrienne ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Mulloy (Irlande), M. Blum (Israël), M. La Rocca (Italie), M. Nuseibeh

(Jordanie), M. Clark (Nigéria), M. Scheltema (Pays-Bas) et M. Mansouri (République arabe syrienne) ainsi que M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arabie saoudite et de Fidji des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Allagany (Arabie saoudite) et M. Vunibobo (Fidji) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/13888/Add.2 et 3, qui contiennent le texte de deux additifs au rapport spécial du Secrétaire général sur la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Les membres du Conseil ont sous les yeux le document S/13897, texte d'un projet de résolution présenté par la Tunisie.

4. Je donne la parole à M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, qui va faire une déclaration conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur provisoire.

5. M. URQUHART (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de donner au Conseil un bref aperçu des événements tragiques d'aujourd'hui, je crois nécessaire de rappeler brièvement la suite des événements qui ont abouti à cette tragédie. Ces événements ont été rapportés en détail au Conseil antérieurement.

6. Le 6 avril, les forces *de facto* ont introduit des véhicules blindés à At-Tiri dans le secteur irlandais de la FINUL et ont tiré des coups de mortier et de mitrailleuse lourde sur le contingent irlandais.

7. Le 7 avril, les tirs contre le contingent irlandais se sont poursuivis sans relâche, et un soldat irlandais

a été blessé et est mort ultérieurement. Au cours de cet incident, deux autres soldats irlandais ont été blessés. A cette occasion, le contingent irlandais a riposté d'une façon limitée. Le même jour, neuf soldats irlandais ont été pris en otages dans le village de Saffa Al-Hawa.

8. Le 8 avril, les forces *de facto* ont menacé de tuer les neuf soldats irlandais si le contingent irlandais ne se retirait pas de ses positions à At-Tiri. Après des efforts intenses, cependant, les otages ont été relâchés à la tombée de la nuit.

9. Le 10 avril, les forces *de facto* ont ouvert le feu dans la même zone sur un véhicule dans lequel se trouvaient le général de brigade norvégien Nilsen, commandant adjoint de la Force, ainsi que d'autres personnes.

10. Le 12 avril, les forces *de facto* ont de nouveau ouvert le feu à At-Tiri, et un soldat fidjien a été tué. Les troupes irlandaises à At-Tiri ont alors riposté et, au cours de cet échange de tirs, un soldat de la milice a été tué et deux autres ont été blessés. Une fois de plus, le commandant Haddad a menacé d'exercer des représailles. Le même jour, les forces *de facto* ont enlevé quatre soldats irlandais de leur position dans l'enclave et les ont pris en otages. Les membres du Conseil se souviendront qu'en ce même jour le quartier général de la FINUL a fait l'objet d'un bombardement nourri et que des dommages importants ont été causés.

11. Le 13 avril, les forces *de facto* ont exigé des villageois d'At-Tiri soit qu'ils paient 40 000 livres libanaises en compensation, semble-t-il, pour le soldat qui avait été tué, soit qu'ils livrent les corps de deux soldats irlandais, et cette demande a été réitérée sous diverses formes par la suite.

12. La situation est demeurée tendue les 14 et 15 avril, et, le 17 avril, le PO Hin a fait l'objet d'une attaque et les autres postes d'observation le long de la frontière ont également été assiégés. Après des efforts intenses, il a enfin été décidé que ces postes d'observation feraient l'objet d'une relève et seraient réalimentés. Les soldats irlandais sont cependant demeurés au PO Ras pour s'assurer qu'il n'y avait pas de mines dans la zone.

13. J'en arrive à aujourd'hui, alors que, comme on le verra dans les rapports que nous avons fait distribuer ce matin dans les documents S/13888/Add.2 et 3, trois soldats irlandais ont été arrêtés par les forces *de facto* tandis qu'ils se rendaient au PO Ras. Ils ont été séparés des autres, et l'un d'eux a été emmené dans un champ voisin, où il a reçu des balles dans l'abdomen et les jambes. Il a ensuite été transporté à l'hôpital norvégien de Naqoura, où il a été opéré. Les deux autres soldats ont été capturés et emmenés. Tous les efforts ont été déployés pour négocier leur libération. Dans un rapport reçu de Naqoura au milieu de la matinée, heure de New York, nous avons appris que ces deux soldats étaient détenus par les forces

de facto. Le général de brigade Levran des forces de défense israéliennes a assuré nos représentants à Naqoura qu'ils se portaient bien à ce moment-là et que l'on déployait tous les efforts nécessaires pour leur libération. A 12 h 30 environ, heure de New York, le lieutenant-colonel Gal des forces de défense israéliennes a fait savoir au commandant de la FINUL, le général Erskine, que les soldats capturés avaient été tués. Deux heures et demie plus tard environ, les corps de ces soldats ont été transportés à Naqoura après avoir été remis aux observateurs des Nations Unies.

14. Ce meurtre de soldats non armés ne peut être qualifié que de meurtre de sang-froid, commis à la suite de menaces réitérées par les forces *de facto* contre les membres de la FINUL, et notamment ceux du contingent irlandais.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A la suite des consultations tenues entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé, en ma qualité de président du Conseil, à faire la déclaration suivante, qui a l'agrément de tous les membres du Conseil :

"Je suis autorisé par le Conseil de sécurité à faire, au nom de ses membres, la déclaration ci-après en attendant l'adoption d'une décision au sujet de la résolution sur la situation générale au Liban et les actes d'hostilité contre le Liban, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [ONUST] que le Conseil examine actuellement.

"Les membres du Conseil de sécurité sont consternés et scandalisés par les informations que le Conseil a reçues concernant les attaques dont la Force a été l'objet et le meurtre de soldats chargés du maintien de la paix commis de sang-froid par les forces *de facto*.

"Cet acte barbare et sans précédent contre une force chargée de maintenir la paix est une atteinte et un défi directs à l'autorité du Conseil de sécurité et à la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales de l'Organisation des Nations Unies.

"Le Conseil de sécurité condamne avec force tous ceux qui partagent la responsabilité de cet acte odieux. Le Conseil réaffirme son intention de prendre les mesures énergiques que la situation exige pour permettre à la Force d'assurer immédiatement le contrôle total de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

"Le Conseil adresse ses sincères et profondes condoléances au Gouvernement irlandais et aux familles des victimes.

"Le Conseil loue également la conduite valeureuse des officiers et des soldats de la Force et le

courage des observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans les circonstances les plus difficiles."

16. Le premier orateur est le représentant de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. MULLOY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je prends note avec reconnaissance de la déclaration que vous venez de faire au nom du Conseil.

18. C'est avec un grand regret que je prends la parole devant le Conseil ce soir. Comme les membres du Conseil le savent, deux soldats irlandais de la FINUL ont été assassinés aujourd'hui par ce qu'on appelle les forces *de facto* du commandant Haddad. Un troisième, qui a été blessé, est à Naqoura.

19. Je dois exprimer au Conseil la douleur du Gouvernement et du peuple irlandais. Je pense devoir dire aussi — et je parle avec toute la modération voulue — que ceux qui appuient les forces *de facto* du commandant Haddad doivent réfléchir très sérieusement à la responsabilité qui leur revient dans la suite d'événements ayant abouti au meurtre de soldats irlandais désarmés servant la cause de la paix sous la bannière des Nations Unies.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

21. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque ma délégation a demandé ce matin une réunion du Conseil, nous ne savions pas — nous étions loin de penser — que ce jour serait marqué dans l'histoire du maintien de la paix comme le jour le plus triste et le plus tragique. Il n'y a pas de mots pour décrire ce qui s'est passé. Cependant, le Conseil, dans la déclaration que vous venez de lire, Monsieur le Président, exprime, il me semble, les sentiments de tous.

22. Dans mon pays, le Liban, nous considérons ce qui s'est produit avec à la fois une profonde tristesse et une grande colère : une profonde tristesse, parce que nous regrettons amèrement, en le ressentant dans notre chair, que des soldats venus dans notre pays pour empêcher que l'on y tue les gens aient fait eux-mêmes l'objet d'un meurtre de sang-froid; une grande colère, parce que, comme les autres Etats Membres, et notamment les membres du Conseil, nous avons beaucoup d'espoir en la mission de la force de maintien de la paix et en l'autorité du Conseil. Nous voulons que le Conseil sache — et là je parle au nom de mon pays, de mon président, de mon gouvernement et de mon peuple — que les événements tragiques qui se sont produits aujourd'hui ne peuvent que renforcer notre foi dans la capacité du Conseil à réagir avec force et vigueur et à refléter aussi les sentiments

de la conscience mondiale. Nous pensons que ce que nous faisons ce soir doit être entouré de la plus grande solennité. C'est pourquoi, en adressant mes remerciements au Conseil et en exprimant mes condoléances les plus émuees au Gouvernement irlandais, à la Force et aux familles des victimes, je tiens à dire que, pour l'instant, je renonce aux questions que je voulais poser au Conseil au sujet du projet de résolution et de l'attaque barbare qui a encore eu lieu ce matin contre un autre village de mon pays.

23. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes indignés et outrés des événements dont vient de nous parler le Secrétaire général adjoint. Ce meurtre de sang-froid d'hommes au service des Nations Unies pour la cause de la paix exige que le Conseil prenne des mesures concrètes résolues.

24. Je voudrais exprimer les condoléances émuees de mon gouvernement aux familles affligées des deux soldats irlandais et au Gouvernement irlandais. Je veux aussi condamner énergiquement et sans équivoque tous ceux qui partagent de quelque façon que ce soit la responsabilité de cet acte scandaleux.

25. Au nom du Gouvernement norvégien, je dois également lancer un appel pressant à Israël pour qu'il cesse immédiatement et totalement tout appui aux forces dites *de facto* du commandant Haddad.

26. La situation actuelle est tout à fait inacceptable et exige que la communauté mondiale tout entière prenne des mesures concrètes. C'est toute la crédibilité des Nations Unies dans le domaine vital du maintien de la paix qui est en jeu.

27. M. HUSSON (France) : Comme ma délégation l'indiquait déjà dans son intervention du 14 avril [2213^e séance], mon pays est extrêmement préoccupé devant la dégradation rapide de la situation dans le sud du Liban du fait du comportement inadmissible des forces *de facto* à l'égard de la FINUL et des interventions militaires répétées d'Israël dans cette région. Les très graves événements de ces dernières heures n'ont fait que confirmer cette opinion et expliquent l'appui complet que ma délégation a donné, avec tous les membres du Conseil, à la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président.

28. Les faits dont le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales nous a donné connaissance ce soir ne peuvent que soulever indignation et mépris. Ils sont sans précédent dans l'histoire des forces de maintien de la paix. Il est intolérable que des éléments non contrôlés s'en prennent aux troupes de la FINUL en exécutant de sang-froid des soldats irlandais au service de la paix.

29. Ma délégation tient à faire part de sa profonde émotion aux autorités irlandaises devant le lâche assassinat de ces soldats. Elle leur présente, ainsi qu'aux familles des victimes, toutes ses condoléances.

30. Le caractère tragique des événements qui viennent de se produire montre une fois de plus combien il est absolument indispensable que toutes les parties intéressées, en particulier Israël, apportent leur coopération pleine et entière à la FINUL dans l'accomplissement de son mandat, qui doit pouvoir s'exercer, nous le rappelons, dans la totalité de la zone d'opération de la Force, qui s'étend jusqu'à la frontière libano-israélienne.

31. La détérioration de la situation au Liban doit appeler une réaction ferme de la part du Conseil. C'est lui qui a décidé de la création de la Force, c'est lui qui a approuvé son mandat. Il est urgent de porter remède à la dégradation actuelle. Il y va de la crédibilité du Conseil et de l'Organisation.

32. Comme notre délégation l'a souligné le 14 avril, le Gouvernement français a toujours réprouvé et condamné les actes de violence et de terrorisme quels qu'ils soient. De tels actes ne font que souligner la nécessité et l'urgence d'un règlement négocié et équilibré dans la région.

33. En tant que contributeur à la FINUL, mon pays estime en tout cas que celle-ci doit pouvoir faire usage de la force toutes les fois qu'elle le juge nécessaire pour accomplir strictement le mandat qui lui a été assigné par le Conseil. Ceci est conforme aux dispositions indiquées dans le rapport constitutif de la FINUL, qui précise que la légitime défense comprend "la résistance à toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions" [S/12611 du 19 mars 1978, par. 4 d].

34. En terminant, ma délégation souhaite également rendre hommage au courage et à la discipline dont les officiers et soldats de la Force ainsi que les observateurs de l'ONUST ont fait preuve dans ces circonstances. Elle félicite enfin le Secrétaire général et ses collaborateurs des intenses efforts qu'ils ont déployés pour réduire la tension.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a le triste devoir d'intervenir à nouveau au cours de ce débat afin de présenter nos condoléances au Gouvernement irlandais. Nous venons d'apprendre — et cela nous a été maintenant confirmé par le Secrétaire général adjoint, M. Urquhart — que deux membres du contingent irlandais ont été tués de sang-froid par les forces *de facto* du commandant Haddad et qu'un soldat irlandais a été blessé. L'exécution sommaire de membres d'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix est un acte des plus effroyables, à peu près sans précédent dans l'histoire. Ceux qui ont perpétré ce crime doivent en être tenus responsa-

bles. Les activités mêmes de ce qu'on appelle la milice chrétienne doivent être condamnées dans les termes les plus énergiques.

37. Je voudrais ajouter que nous exprimons notre profonde sympathie au Gouvernement irlandais et, bien sûr, aux familles des victimes.

38. Au début de ce débat, ma délégation a essayé de bien faire comprendre à Israël l'absolue nécessité de mettre fin aux actes irresponsables de Haddad. Les événements tragiques récents soulignent l'urgence de cet appel, qui a été également lancé par d'autres orateurs au cours du débat.

39. Je tiens à préciser ce point une fois de plus. Mon gouvernement prie instamment Israël de ne plus coopérer avec les forces *de facto*. La FINUL doit être autorisée — puisqu'il s'agit d'une question urgente — à contrôler toute la zone d'opération dans le sud du Liban. A moins que le Gouvernement israélien ne consente à assumer sa responsabilité à cet égard, il est à craindre que le mandat de la FINUL ne puisse être réalisé.

40. C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, et je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant le Conseil.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Italie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé à prendre la parole une deuxième fois dans ce débat pour exprimer l'indignation de notre gouvernement devant les événements qui ont eu lieu dans le sud du Liban aujourd'hui. Le meurtre de sang-froid de deux membres du bataillon irlandais de la FINUL et les blessures infligées à un troisième par les forces *de facto* du commandant Haddad sont des actes barbares et entièrement condamnables, des actes qui montrent que l'escalade de la violence par ces éléments irresponsables a atteint un niveau que l'on ne peut plus tolérer. Tout en exprimant nos sincères condoléances au Gouvernement irlandais et aux familles des victimes, nous demandons instamment au Conseil de prendre les mesures énergiques que ces événements exigent.

43. Nous demandons également de nouveau au Gouvernement israélien d'arrêter immédiatement son appui aux forces *de facto* et de coopérer activement à leur démembrement. Le seul moyen efficace d'empêcher le retour d'événements semblables à ceux qui se produisent actuellement dans le sud du Liban est de créer les conditions nécessaires pour le déploiement de la FINUL dans toute sa zone d'opération. Nous demandons donc instamment au Gouvernement israélien d'apporter son concours total à la réalisation de cet objectif.

44. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Ayant écouté les rapports du Secrétaire général sur la situation au Liban et les déclarations faites par le représentant du Liban, et ayant pris note de la suite récente des événements, la délégation chinoise est gravement préoccupée par l'évolution de la situation au Liban.

45. Depuis le 8 avril au soir, les autorités israéliennes ont une fois de plus envoyé ouvertement leurs troupes envahir le sud du Liban et incité les forces sécessionnistes libanaises à créer des incidents et à provoquer des conflits. Cela a entraîné des pertes considérables en vies et en biens parmi la population libanaise, et le personnel de la FINUL a subi des pertes navrantes. Tout cela a abouti à une grave détérioration de la situation dans le sud du Liban. Ces nouveaux actes d'agression israéliens ont non seulement violé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban mais ont sérieusement mis en danger la paix au Moyen-Orient et dans le monde.

46. Ce qui est plus grave encore, c'est qu'au moment où le Conseil discutait de l'agression d'Israël contre le Liban les autorités israéliennes, une fois de plus, lançaient une invasion armée contre le Liban le soir du 17 avril, tuant brutalement des habitants innocents. Aujourd'hui, les forces sécessionnistes libanaises appuyées par Israël ont à nouveau attaqué directement le personnel de la FINUL et ont tué certains de ses membres. Ma délégation est profondément outrée et exprime son indignation et sa condamnation la plus énergique. C'est là un nouveau crime commis par les autorités israéliennes.

47. Depuis longtemps, les autorités israéliennes cherchent à diviser le Liban et à supprimer le peuple palestinien, qui mène une lutte de libération nationale. Dans le sud du Liban, elles ont incité les forces sécessionnistes à établir un gouvernement séparatiste pour empêcher le Gouvernement libanais d'exercer sa souveraineté. Bien que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité aient à plusieurs reprises adopté des résolutions par lesquelles ils condamnaient les actes d'agression d'Israël et demandaient à Israël de mettre fin à l'agression contre le Liban, les autorités israéliennes sont toutefois demeurées impassibles et se sont montrées encore plus intransigeantes dans la poursuite de leur politique d'agression et d'expansion. Les incursions récentes au Liban ont en outre révélé la position réactionnaire des autorités israéliennes et leur hostilité persistante à l'égard des peuples arabes et palestiniens; elles ont révélé aussi la poursuite de leur politique d'agression et d'expansion, de même que leur mépris arrogant pour les Nations Unies et le Conseil de sécurité. Ces nouveaux crimes commis par les autorités israéliennes contre les peuples libanais et palestiniens ne peuvent que susciter la condamnation et l'opposition les plus énergiques de la part de tous les pays et peuples épris de paix et de justice et de la part d'une opinion publique impartiale.

48. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement les actes criminels d'agression d'Israël contre le Liban, appuient fermement le Gouvernement et le peuple libanais dans leur juste lutte pour recouvrer l'exercice de leur souveraineté nationale dans le sud du Liban et défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Nous appuyons fermement les peuples arabes et palestiniens dans leur juste lutte en vue de recouvrer leurs droits nationaux et de récupérer les territoires perdus. A notre avis, le Conseil doit favoriser la justice, défendre les buts et principes de la Charte et, tout en condamnant sévèrement les actes d'agression d'Israël, adopter des mesures pratiques et effectives pour arrêter les incursions israéliennes au Liban et exiger qu'Israël retire immédiatement toutes ses troupes d'agression du Liban. Le Conseil doit réaffirmer que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être scrupuleusement respectées et ne doit tolérer aucune violation. Le Conseil doit appuyer énergiquement la juste lutte des peuples arabes et libanais contre l'agression et celle du peuple palestinien, qui souhaite recouvrer ses droits nationaux.

49. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'exécution horrible d'hommes innocents servant la cause de la paix est l'acte le plus triste et le plus méprisable que l'on puisse imaginer dans ce monde. Nous condamnons ce lâche assassinat de personnes engagées, sur requête du Conseil, à servir la cause la plus élevée des Nations Unies : celle de la paix. Nous espérons que leurs camarades, même dans la douleur, seront toujours déterminés à s'acquitter du mandat qui leur a été confié. Nous n'avons que la plus grande admiration pour le sens élevé du devoir que ces hommes et ces officiers ont montré dans les circonstances les plus difficiles. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis présentent leurs sincères condoléances aux familles de ceux qui sont tombés en héros ainsi qu'au Gouvernement et au peuple irlandais.

50. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) : La gravité des nouvelles qui nous sont parvenues aujourd'hui du sud du Liban et qui viennent de nous être confirmées exige que nous prenions la parole pour exprimer au Gouvernement de l'Irlande et aux familles des victimes nos profondes condoléances pour le deuil qui vient de frapper de façon si brutale et irresponsable le contingent que ce pays a généreusement mis au service des forces de la paix dans la région. Pour que la paix ne devienne pas un mot dérisoire dans le sud du Liban et pour que l'œuvre que la FINUL y accomplit ne soit pas également vaine ou vouée à l'échec, le Conseil se doit de condamner de la façon la plus formelle l'attentat dont le contingent irlandais a été victime et tous ceux qui en sont responsables; il se doit aussi de s'assurer que la FINUL puisse désormais accomplir son mandat pleinement et dans les conditions requises.

51. Le défi sans précédent que ce crime représente à l'égard non seulement de la Force mais de la communauté internationale dans son ensemble que la Force incarne exige de notre part une prise de position sans équivoque dont la solennité puisse être comprise dans toute son ampleur et avec toutes ses conséquences.

52. Les sentiments que nous éprouvons en ce moment ne sont pas seulement empreints d'indignation et d'amertume mais aussi de la détermination d'empêcher le renouvellement d'incidents intolérables comme ceux qui sont à l'origine des tragiques nouvelles de ce matin. Celles-ci sont le point culminant d'un long processus de dégradation d'une situation au sujet de laquelle le Conseil ne peut manquer de se prononcer avec une rigueur à la mesure de la gravité des faits.

53. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Nous avons pu voir aujourd'hui de nouvelles manifestations de la politique agressive d'Israël contre le Liban. Le Conseil a été informé de la nouvelle attaque armée perpétrée par les séparatistes de Haddad, au service d'Israël, contre la Force des Nations Unies au Liban. A la suite de cette provocation des séparatistes, deux soldats irlandais ont été lâchement assassinés et un troisième sérieusement blessé. Nous tenons à souligner le caractère criminel de ces agissements et à transmettre à la délégation irlandaise nos sincères condoléances à l'occasion de la mort de ces deux soldats.

54. En même temps, nous avons appris que les forces armées israéliennes avaient lancé une attaque contre la ville libanaise de Sarafand; à la suite de cette attaque, 15 habitants pacifiques, y compris des femmes et des enfants, sont morts.

55. Tous ces actes de provocation commis par Israël, soit directement soit par ses intermédiaires, constituent des violations flagrantes de la souveraineté du Liban et des principes fondamentaux de la Charte, qu'Israël s'est engagé à respecter lorsqu'il est devenu Membre de l'Organisation.

56. L'indignation soulevée est d'autant plus vive que ces faits se produisent alors que le Conseil examine les actes d'agression commis par Israël contre le Liban et les actes de provocation commis par Israël par l'intermédiaire des séparatistes contre les forces des Nations Unies. Il est évident que les responsables de la politique israélienne estiment qu'ils peuvent compter sur une impunité totale étant donné la position adoptée par certaines puissances occidentales, membres du Conseil, qui empêchent celui-ci d'adopter des mesures efficaces pour mettre fin à l'agression d'Israël.

57. Les actes criminels commis aujourd'hui au Liban donnent une fois encore raison à ceux qui ont demandé

et qui demandent encore au Conseil non seulement de condamner résolument l'agression ouverte menée par Israël contre le Liban mais de prendre des mesures efficaces pour y mettre un terme.

58. Les actes d'agression commis par Israël et par les séparatistes de Haddad, qui jouissent de l'appui d'Israël, confirment à l'évidence qu'à l'heure actuelle les paroles ne suffisent plus. Il faut adopter des mesures concrètes et décisives si l'on veut que les décisions du Conseil sur la situation dans le sud du Liban ne restent pas lettre morte et soient enfin mise en œuvre.

59. M. OUMAROU (Niger) : Il y a 48 heures à peine, le Niger exprimait ici même sa réprobation au sujet des événements qui s'étaient déroulés dans le courant de la semaine précédente en territoire libanais et qui virent l'attaque de certains éléments de la FINUL par les forces dites *de facto* agissant en conjonction avec les forces israéliennes d'agression. Aujourd'hui, notre dépit et notre préoccupation sont à leur comble sachant que, au moment même où le Conseil s'affaire pour apaiser l'inquiétude du monde devant les événements du Liban, les mêmes forces, agissant par défi ou par mépris du Conseil et de la communauté internationale, renforcent leur pression dans la région et continuent de s'en prendre d'une façon aussi grossière que barbare aux soldats de la FINUL, dont la situation devient chaque jour plus tragique. A preuve, le meurtre, pas plus tard qu'aujourd'hui, de deux soldats irlandais, froidement abattus dans leur mission de maintien de la paix par les forces *de facto*, qui voulaient certainement prouver de la sorte leur rébellion contre la paix du monde.

60. Le Niger déplore profondément ce nouveau développement des événements dans le sud du Liban et condamne énergiquement les attaques scandaleuses et crapuleuses dirigées contre la FINUL. Il réitère son entière disposition à cautionner toute initiative tendant à renforcer les moyens de la FINUL et, plus particulièrement, à accroître la capacité de riposte de la Force en cas de légitime défense. Il demande enfin au Conseil de mettre Israël devant ses responsabilités, notamment en intimant à ce pays de cesser toute intervention en territoire libanais, ce qui implique la cessation immédiate et inconditionnelle de sa part de toute collusion avec les forces du séparatiste Haddad.

61. Le Niger exprime une fois encore sa douleur devant la perte tragique de deux soldats irlandais, mais il reste convaincu que le sang de ces valeureux soldats servira la cause de la paix. Que le peuple et le Gouvernement irlandais veuillent donc bien accepter ici l'expression réitérée de nos sincères condoléances.

62. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation intervient pour la deuxième fois dans ce débat pour exprimer son indignation et sa révolte devant les événements qui se sont produits

dans le sud du Liban. L'enlèvement de deux soldats irlandais et leur meurtre commis de sang-froid ainsi que les blessures infligées à un troisième par les forces du commandant Haddad constituent un acte scandaleux, et la Jamaïque se joint aux autres délégations pour condamner ces actes barbares qui sont un défi au Conseil de sécurité, qui a créé la FINUL et au nom duquel agit la FINUL.

63. Ces événements tragiques, sans précédent dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, montrent la gravité de la situation qui règne dans le sud du Liban et la nécessité pour le Conseil d'agir fermement et résolument pour éliminer les dangers auxquels la FINUL doit faire face et pour mettre un terme aux activités illégales des forces de Haddad. Dans ces circonstances, nous demandons une fois encore au Gouvernement israélien de coopérer dans cet effort et de mettre un terme à l'appui qu'il donne aux forces de Haddad.

64. Ma délégation se joint à celles qui ont présenté leurs condoléances au Gouvernement irlandais et en particulier aux familles des deux soldats qui sont morts au service des Nations Unies et pour la cause de la paix.

65. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Ma délégation exprime sa profonde indignation devant les nouveaux actes criminels commis contre des membres des forces des Nations Unies au Liban, dont nous avons eu connaissance aujourd'hui. Nous nous joignons à ceux qui ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement irlandais et aux familles des victimes.

66. Il s'agit là d'un acte commis de sang-froid. La responsabilité de ce crime sanglant incombe aux milieux israéliens, qui ont créé et appuient la bande de Haddad. Il faut aussi condamner résolument l'attaque d'Israël contre la petite ville de Sarafand, qui a causé de nombreuses victimes.

67. Dans la déclaration que nous avons faite le 15 avril [2215^e séance], nous avons déjà attiré l'attention sur le fait que ces agissements sont directement liés à l'agression continue dont Israël est responsable dans la région.

68. Le Conseil ne saurait s'abstenir de prendre des mesures résolues pour brider cet agresseur récalcitrant.

69. M. R. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Les derniers événements survenus dans le sud du Liban ont profondément choqué et indigné ma délégation. Les forces hors la loi du commandant Haddad, abusant de la modération exemplaire et de la puissance militaire limitée de la FINUL, ont une fois de plus semé la terreur, recourant au meurtre brutal, aux attaques, aux enlèvements et à la

menacé du chantage et des représailles. Nous ne pouvons que condamner dans les termes les plus sévères ces actes méprisables. Ils sont une insulte à l'humanité, un affront direct aux Nations Unies et une menace à l'avenir du maintien de la paix.

70. Dans pareilles circonstances, le Conseil doit agir résolument et immédiatement. De tels actes donnent la preuve, en particulier, qu'il faut plus que jamais réexaminer sérieusement au Conseil le renforcement de la capacité de la FINUL à s'acquitter de son mandat et lui donner des pouvoirs de dissuasion plus contraignants et plus efficaces.

71. La tâche première du Conseil est donc de condamner dans les termes les plus forts possibles ces actes criminels et ceux qui ont directement ou indirectement incité à leur perpétration. La responsabilité d'Israël en l'occurrence ne fait pas de doute. Nous pensons que le Conseil doit également prendre toutes les mesures susceptibles de permettre à la FINUL de s'acquitter librement et sans entraves de son mandat dans toute sa zone d'opération, y compris des mesures visant au désarmement et au démembrement des forces hors la loi.

72. En conclusion, ma délégation tient à exprimer ses condoléances les plus sincères au Gouvernement irlandais et aux familles des soldats irlandais tués ou blessés lors du dernier incident. Nous honorerons la mémoire de ces martyrs de la paix.

73. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour dire que ma délégation condamne l'assassinat et l'exécution sans circonstances atténuantes de deux soldats irlandais de la FINUL par les forces illégales *de facto*, que nous savons maintenant être menées par le commandant Haddad, comme l'a annoncé ce soir au Conseil le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.

74. Les mots manquent à ma délégation pour décrire cet acte insensé et sans précédent, qui est un défi direct à l'autorité des Nations Unies alors même que le Conseil est en train d'examiner la situation grave qui règne dans le sud du Liban.

75. Le Conseil n'a d'autre choix que d'affirmer l'indignation extrême de l'Organisation et de la communauté internationale devant la conduite condamnable des forces illégales *de facto*. Le Conseil ne peut tolérer que ces forces continuent de défier impunément la volonté collective des Etats Membres et d'entraver la mission pacifique de la FINUL. Cette grave situation, sans aucun doute, complique et compromet la recherche de la paix dans la région.

76. Ma délégation se joint donc aux autres membres du Conseil qui ont dit, dans les termes les plus forts, à quel point cet acte barbare leur répugnait. Ma délégation appuie sans réserve la déclaration très nette

que vous avez faite, Monsieur le Président, au nom de tous les membres du Conseil. Le Conseil devrait prendre sans hésitation les mesures qui pourraient s'imposer dans les jours à venir.

77. En conclusion, ma délégation adresse ses condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement irlandais et à toutes les familles éprouvées des victimes tragiques de ces atrocités.

78. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation fait sienne entièrement la déclaration que vous avez prononcée au nom du Conseil.

79. Ma délégation condamne avec la plus grande sévérité le meurtre de sang-froid de deux soldats irlandais désarmés de la FINUL et les blessures infligées à un troisième par des membres de la milice de Haddad. Ces actes de violence inadmissibles montrent qu'il est plus urgent que jamais qu'Israël cesse de donner son appui aux forces de cette milice. Ces forces doivent être désarmées et démembrées. Pareille action, plus que toute autre, permettrait à la FINUL de s'acquitter de son mandat dans toute la zone qui lui a été assignée et au Gouvernement libanais de reprendre l'autorité dans tout son territoire.

80. Ma délégation adresse ses condoléances les plus vives et les plus sincères au Gouvernement et au peuple irlandais, qui ont tant contribué au cours des années aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et aussi aux familles des deux hommes qui ont été assassinés en accomplissant leur devoir.

81. M. OUNAÏES (Tunisie) : Ayant pris connaissance des additifs au rapport du Secrétaire général qui viennent d'être distribués, la délégation tunisienne tient à exprimer son indignation devant l'acte sans précédent dont les Nations Unies viennent d'être l'objet. Non seulement cette tragédie fait suite à une série d'agressions dirigées contre les observateurs et les forces des Nations Unies au Liban, faisant des morts et des blessés dans leurs rangs, mais elle place l'agression au niveau du chantage et du meurtre de soldats voués au service de la paix.

82. La Tunisie réaffirme sa foi dans les buts et principes des Nations Unies et exprime son admiration pour tous ceux qui ont décidé de prendre part volontairement aux opérations de paix et d'incarner ainsi sur le terrain la force morale que représentent les Nations Unies aux yeux des peuples du monde. Leur engagement est proprement inestimable. Leur foi dans leur mission et leur sens du sacrifice sont le prix de la responsabilité que nous assumons nous-mêmes ici au Conseil.

83. Nous réprouvons ces crimes commis dans le sud du Liban. Nous condamnons leurs auteurs et nous ne nous dissimulons guère à qui ces crimes profitent ni la lâcheté de leurs auteurs réels, qui n'en sont pas, hélas, à leur premier forfait.

84. Nous nous inclinons devant les victimes. Nous présentons nos condoléances au Gouvernement irlandais et aux familles éprouvées. Le sacrifice de leurs enfants confère à notre organisation une force morale plus élevée et symbolise la quête de la paix, qui demeure le but premier et ultime de notre organisation.

85. M. SIKAULU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Les nouvelles émanant du Liban sont des plus tristes et des plus troublantes. Alors que le Conseil examine depuis dimanche dernier la question de l'agression israélienne contre le Liban, des raids sauvages et des attaques honteuses contre la FINUL se poursuivent. Aujourd'hui, deux soldats de la paix, membres de la FINUL, ont été pris en otages et, comme si cela n'était pas assez scandaleux, ont été assassinés de sang-froid.

86. Si cela n'est pas un affront inacceptable et impardonnable au Conseil, qui a créé la FINUL, ma délégation ne peut que se demander quel autre crime Israël et ceux qu'il appuie devront commettre pour que le Conseil se décide à agir de façon décisive et efficace.

87. Ma délégation condamne énergiquement le meurtre de deux soldats irlandais de la FINUL commis aujourd'hui ainsi que les actes continus de harcèlement et de terrorisme dirigés contre la Force. Les forces dites *de facto* sont des éléments irresponsables, nourris par Israël et dont le seul engagement est de servir les intérêts israéliens. Israël, à notre avis, ne peut nier sa part de responsabilité en ce qui concerne les honteux incidents d'aujourd'hui.

88. La Zambie est disposée à se joindre à d'autres membres du Conseil pour trouver des mesures visant à contraindre Israël et ceux qu'il appuie au Liban à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et à cesser immédiatement ses attaques barbares contre la Force. Nous estimons que la déclaration du Président du Conseil, déclaration que nous appuyons pleinement, n'est qu'une réponse modérée aux événements concrets d'aujourd'hui.

89. Je voudrais, pour terminer, exprimer les condoléances de ma délégation au Secrétaire général, au commandant de la FINUL et au Gouvernement et au peuple irlandais pour la mort tragique de ces deux membres de la Force.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation avait l'intention de prendre part à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient". Cependant, étant donné les tristes circonstances qui entourent cette

séance, je me bornerai à ce stade à exprimer la sympathie et les sincères condoléances de ma délégation au Gouvernement irlandais et aux familles éprouvées des soldats irlandais qui ont perdu la vie pour la cause de la paix.

92. Monsieur le Président, nous partageons entièrement les vues exprimées dans la déclaration que vous avez faite au début de cette séance. A notre avis, Israël et ceux qu'il appuie portent la pleine responsabilité de l'assassinat de membres de la FINUL, acte barbare et commis de sang-froid, alors que ces membres accomplissaient une noble mission. Cependant, nous ne sommes pas indûment étonnés devant cet acte d'une violence extrême, puisqu'il a été commis avec l'aide d'un Etat Membre qui, il y a quelques jours à peine, à démoli l'hôpital de campagne norvégien de la FINUL.

93. Il incombe au Conseil de condamner cet acte horrible en termes non équivoques.

94. Nous prions pour le repos de l'âme de ceux qui sont morts.

95. Je réserve le droit de ma délégation de prendre part au débat sur la question dont j'ai parlé tout à l'heure à une date ultérieure.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

97. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration du 14 avril [2213^e séance], j'ai eu le triste devoir d'exprimer les condoléances du Gouvernement et du peuple israéliens au Gouvernement et au peuple de Fidji pour la perte d'un soldat fidjien tombé au cours des combats récents dans le sud du Liban.

98. C'est avec la même tristesse que j'exprime maintenant mes condoléances au Gouvernement et au peuple irlandais non seulement pour la perte du soldat irlandais qui est mort il y a deux jours à la suite des blessures qu'il avait reçues au cours du même combat mais également pour le meurtre insensé de deux soldats irlandais commis aujourd'hui par des villageois dans le sud du Liban.

99. Israël condamne sans réserve ces actes inexcusables. Quelle que soit leur toile de fond, on ne saurait justifier en aucune manière ces actes inqualifiables.

100. Le Gouvernement israélien partage la douleur ressentie par les familles des soldats irlandais qui ont perdu la vie si tragiquement dans les rangs de la FINUL. Le peuple israélien exprime sa sympathie la plus profonde au peuple irlandais.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban, qui souhaite exercer son droit de réponse.

102. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette occasion doit conserver sa solennité.

103. Je regrette que le représentant d'Israël, qui pour cette occasion a perdu le sourire cynique que nous lui connaissons, se soit cru obligé, tout en adressant ses condoléances, de décliner la responsabilité de son gouvernement et d'imputer la responsabilité des tragiques événements à des Libanais qui agissent simplement en tant que suppôts d'Israël.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le triste devoir de présenter mes condoléances au Conseil, au Secrétaire général, à la FINUL, au peuple et au gouvernement irlandais et aux familles des martyrs. Nous présentons ces condoléances au nom du président Yasser Arafat, au nom de l'Organisation de libération de la Palestine et du peuple palestinien tout entier.

106. Le crime commis aujourd'hui par les disciples et les protégés des sionistes néo-fascistes de Tel-Aviv est un autre crime haineux qui rappelle celui commis par les sionistes — les maîtres en la matière — il y a plus de 30 ans, lorsqu'un autre soldat de la paix, le Médiateur des Nations Unies, le comte Folke Bernadotte, fut assassiné de sang-froid dans la ville sainte de Jérusalem.

107. Dans ma dernière déclaration [2214^e séance], j'ai mentionné le plan d'Israël à l'effet de trouver "ne fût-ce qu'un commandant" pour servir de fantoche. Mais ce fantoche s'est révélé encore plus monstrueux que le véritable monstre de Frankenstein. Israël doit également être tenu responsable de ce crime affreux.

108. Ce n'est pas par accident qu'au début de la journée les sionistes ont commis, directement et sans intermédiaire, un autre crime haïssable lorsqu'ils ont détruit une maison de convalescence à Sarafand, dans le sud du Liban, ce qui a entraîné la mort d'un médecin et de deux assistants médicaux, outre celle d'un certain nombre de civils innocents, y compris des enfants.

109. En cette heure solennelle, je me suis borné à exprimer notre indignation et nos condoléances. Les martyrs d'Irlande se joignent aux martyrs palestiniens pour exiger que le Conseil agisse contre les criminels, qu'ils s'appellent Israël ou forces *de facto*.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du MEXIQUE.

111. Ma délégation rend hommage aux membres de la FINUL pour la façon dont ils ont agi face aux actes de violence dont ils faisaient l'objet.

112. Nous présentons nos condoléances aux Gouvernements de Fidji et de l'Irlande pour les pertes subies par leurs contingents dans l'exercice de la noble mission de maintien de la paix dont ils étaient chargés.

113. Les forces des Nations Unies et l'autorité politique qu'elles incarnent font face à un défi. La crédibilité du Conseil de sécurité est mise en doute; nous avons donc l'impérieux devoir de la rétablir. Le mandat donné par le Conseil doit être rigoureusement rempli et les forces des Nations Unies respectées, car des résultats que l'on obtiendra aujourd'hui dépendra dans une grande mesure la viabilité de ce genre d'activités à l'avenir.

114. Au cours de cette semaine, il est devenu évident que les forces illégales que l'on appelle *de facto* reçoivent l'appui matériel et financier d'Israël. Tous les membres du Conseil ont solidairement condamné

énergiquement non pas les faits eux-mêmes, ce qui serait absurde, mais ceux qui les ont perpétrés et qui ont contribué directement ou indirectement à la situation que nous déplorons.

115. Aujourd'hui, nous avons été informés de nouveaux événements qui sont l'expression d'une attitude criminelle. Le meurtre de deux soldats du contingent irlandais commis ce matin n'a aucun précédent dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

116. Pour l'instant, en raison de l'urgence avec laquelle le Conseil a jugé qu'il devait répondre aux outrages les plus récents, nous ne faisons qu'une déclaration solennelle; mais nous ne pourrons arrêter ce processus de dégradation dans le sud du Liban si nous n'adoptons pas rapidement des mesures efficaces pour renforcer l'autorité du Conseil et engager la volonté politique de chacun de ses membres. Ce n'est qu'ainsi que nous ferons honneur à la responsabilité que nous partageons tous.

La séance est levée à 21 h 20.